

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 63

MARDI 18 AOÛT 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 AOÛT 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 649 accordée le 19 septembre 1859 dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 31 juillet 2009).....	2171
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 326 accordée le 29 mars 1872 dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 31 juillet 2009).....	2171
Secrétariat Général du Conseil de Paris — Régie d'avances n° 058. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 8 juin 2009).....	2171
Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Régie d'avances n° 058. — Modification de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 désignant le régisseur et le régisseur suppléant (Arrêté du 8 juin 2009).....	2172
Direction des Finances. — Caisse intérieure Morland — Régie de recettes et d'avances [recettes n° 1022 — avances n° 022]. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 4 août 2009).....	2173
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2009).....	2173
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Cécile, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2009).....	2174
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-062 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° STV 1/2009-033 du 8 avril 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2009).....	2174
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2009).....	2174
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Alouettes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 août 2009).....	2175
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 août 2009).....	2175
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 août 2009).....	2176
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 août 2009).....	2176
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 août 2009).....	2176
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Gabriel Lamé et de Pommard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 août 2009).....	2177
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 août 2009).....	2177
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-068 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Corbineau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 août 2009).....	2178
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 6 août 2009).....	2178
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité peintre (F/H) (Arrêté du 7 août 2009).....	2179

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (Arrêté du 7 août 2009)..... 2179

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maçon (Arrêté du 10 août 2009)..... 2180

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 10 août 2009)..... 2180

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption (Arrêté du 12 août 2009)..... 2181

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale. — (Arrêté modificatif du 10 juillet 2009)..... 2181

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2009, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e (Arrêté du 6 août 2009)..... 2182

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'association « Centre des Panoyaux » (Arrêté du 7 août 2009)..... 2182

Fixation du budget prévisionnel 2009 des S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15^e (Arrêté du 10 août 2009)..... 2183

Fixation du budget prévisionnel 2009 du C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e, géré par l'association « APAJH 75 » (Arrêté du 10 août 2009)..... 2183

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-159 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 10 août 2009)..... 2184

PREFECTURE DE POLICE

Nomination d'un médecin-chef à la Direction des Transports et de la Protection du Public (infirmerie psychiatrique)..... 2184

Arrêté préfectoral n° 2009-996 relatif à l'organisation des concours, expositions ou rassemblements de carnivores domestiques organisés à Paris (Arrêté du 11 août 2009)..... 2184

Arrêté n° 2009-00662 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 août 2009)..... 2185

Arrêté n° 2009-00642 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 7 août 2009)..... 2186

Arrêté n° 2009-00643 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation (Arrêté du 7 août 2009)..... 2189

Arrêté n° 2009-00645 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (Arrêté du 7 août 2009)..... 2191

Arrêté n° 2009-00646 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire (Arrêté du 7 août 2009)..... 2192

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2194

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2194

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris..... 2194

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité peintre..... 2194

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris..... 2195

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maçon..... 2195

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18^e..... 2195

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2380 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité maçon (Arrêté du 3 août 2009)..... 2196

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2381 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisinier (Arrêté du 3 août 2009)..... 2196

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2382 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints technique de 1^{re} classe, spécialité entretien (Arrêté du 3 août 2009)..... 2197

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2197

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2198

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2198

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2199

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2199

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de poste de catégorie B (F/H)..... 2199

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — Chef du Bureau des rémunérations et retraites 2200

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 649 accordée le 19 septembre 1859 dans le cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 19 septembre 1859 à M. Ernest PAROD, une concession perpétuelle numéro 649 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 14 mars 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 mars 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 649 accordée le 19 septembre 1859 au cimetière de Montmartre à M. Ernest PAROD, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 326 accordée le 29 mars 1872 dans le cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 29 mars 1872 à Mme Veuve COUILBOEUF née Marie Augustine TRONEL, une concession perpétuelle numéro 326 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 14 mars 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 20 avril 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 326 accordée le 29 mars 1872 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve COUILBOEUF née Marie Augustine TRONEL, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Régie d'avances n° 058. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V de sa deuxième partie chapitre II relatif aux dispositions spécifiques à la Commune de Paris ainsi que ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 29 décembre 1997 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 5 des 26 et 27 mai 2008 relative aux modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception des conseillers de Paris et adjoints au Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'une part, d'augmenter le montant des opérations effectuées pour les frais de transport des conseillers de Paris, d'autre part, de prendre en compte la nouvelle appellation des suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 11 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 décembre 2002 modifié, est modifié comme suit :

— au 3^e alinéa, *remplacer* :

« dans la limite d'un montant de 1 500 € par opération »,

par :

« dans la limite d'un montant de 2 000 € par opération ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — A l'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 27 décembre 2002 modifié :

— *remplacer* le mot « suppléant » *par les mots* « mandataire suppléant ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité,

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales,

— au Directeur des Finances, Bureau F5, Secteur des régies,

— à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à ses adjoints,

— au régisseur intéressé,

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Régie d'avances n° 058. — Modification de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 désignant le régisseur et le régisseur suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 désignant M. Patrice XAVIER en qualité de régisseur de la régie précitée et M. Hervé MARTIN en qualité de suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 11 février 2009,

Arrête :

Article premier. — Aux articles 5, 6, 7, et 8 de l'arrêté municipal susvisé du 27 décembre 2002 désignant M. Patrice XAVIER en qualité de régisseur :

— *remplacer* le mot « suppléant » *par les mots* « mandataire suppléant ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 27 décembre 2002 désignant M. Patrice XAVIER en qualité de régisseur est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« article 9 — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales,

— au Directeur des Finances, Bureau F5, Secteur des régies,

— à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à ses adjoints,

— au régisseur intéressé,

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Finances. — Caisse intérieure Morland
— Régie de recettes et d'avances [recettes n° 1022
— avances n° 022]. — Modification de l'arrêté
constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les remboursements à effectuer après transactions afférentes à la vente de mobilier réformé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 9 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances, est complété comme suit :

— dans A) *ajouter* :

Rubrique 020 — Administration de la collectivité,

Nature 678 — Autres charges exceptionnelles : remboursement de mobilier mis au rebut et vendu suite à l'annulation de l'achat.

Le remboursement ne pourra s'effectuer qu'après réception d'un certificat administratif émanant de la DALIAT accompagné du RIB du client.

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 4 août 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Pour le Chef du Bureau de la comptabilité
et des régies

Vincent CUVELIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-060
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier privé doit être installée rue Taitbout, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 18 août au 18 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Taitbout (rue) : côté impair, au droit du n° 37.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 août au 18 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 17 août au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Sainte-Cécile (rue) : côté pair, des n^{os} 14 à 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 août au 2 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-062 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° STV 1/2009-033 du 8 avril 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° STV 1/2009-033 du 8 avril 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e ;

Considérant que les travaux entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e, doivent être prorogés et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° STV 1/2009-033 du 8 avril 2009 sont prorogées jusqu'au 15 septembre 2009 inclus en ce qui concerne la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e, au droit du n° 65, côté impair.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise pour travaux privés doit être installée boulevard Haussmann, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Haussmann (boulevard) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Alouettes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de pose d'une sanisette devant le n° 31 bis, rue des Alouettes, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 août au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 17 août au 9 octobre 2009 inclus :

— Alouettes (rue des) : au droit du n° 33.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une sanisette devant le n° 3, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 août au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 17 août au 9 octobre 2009 inclus :

— Botzaris (rue) : au droit du n° 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté N° STV 6/2009-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le quai de la Seine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une sanisette devant le n° 46, quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 août au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 24 août au 16 octobre 2009 inclus :

— Seine (quai de la) : au droit du n° 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une sanisette devant le n° 152, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 août au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 17 août au 9 octobre 2009 inclus :

— Aubervilliers (rue d') : au droit du n° 152.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de FREE (entreprise SADE), boulevard de Bercy, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 août au 11 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 17 août au 11 septembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bercy (boulevard) : côté pair, au droit du n° 38 (9 places, 2 ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Gabriel Lamé et de Pommard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de FREE (entreprise SADE), rues Gabriel Lamé et de Pommard, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 août au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 31 août au 2 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Gabriel Lamé (rue) : côté pair, au droit du n° 50 (6 places), du 31 août au 25 septembre au 25 septembre 2009 inclus ;

— Pommard (rue de) : côté impair, au droit du n° 11 (6 places), du 7 septembre au 2 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de FREE (entreprise SADE), rue de Bercy, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 septembre au 23 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 septembre au 23 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bercy (rue de) : côté pair, au droit des n°s 58 à 80, angle rue Corbineau (31 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-068 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Corbineau, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 septembre au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 14 septembre au 9 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Corbineau (rue) : depuis la rue de Bercy, vers et jusqu'au boulevard de Bercy.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 juin 1999 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, du 14 septembre au 9 octobre 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 41-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris, notamment son article 16 ;

Vu la délibération DRH 25 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 8 février 2010 pour 6 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixé comme suit :
— concours externe : 3 postes ;
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines,
absent et par intérim,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité peintre (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 143 des 4 décembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité peintre (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité peintre (F/H) seront ouverts à partir du 11 janvier 2010, pour 4 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 868-2° du 7 juillet 1980 modifiée fixant les modalités de remboursement des sommes dues, en cas de rupture d'engagement, par les technicien(ne)s supérieures stagiaires en contrepartie de l'enseignement dispensé et des traitements perçus pendant le stage au centre de formation des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 102 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant la nature et le programme des concours interne et externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts à partir du 15 février 2010, pour 40 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 30 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maçon.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints

techniques de la Commune de Paris dans le grade adjoint technique principal de 2^e classe et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 53 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maçon, seront ouverts à partir du 11 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 31 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mme Agnès DUTREVIS
- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Gaël LEGRAND
- M. Philippe LERCH
- M. Jean François BARGOT
- M. Armand BURGUIERE
- M. Christian TAMBAY
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Marcel MININ.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard ALAND
- Mme Latifa HAMMAMI
- Mme Christine HANSMA
- Mme Claude WOLF
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSOU
- M. Dominique NECHADI
- Mme Murielle PELLAN.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 renouvelant les membres de la commission d'agrément du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 avril 2009 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est modifiée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Cécilia FROMENTIN, adjointe administrative ; suppléant : N ;

— Myriam GAUTREAU, adjointe administrative ; suppléant : Dominique JERIER.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 235-12 à R. 235-16 ;

Vu le décret n° 91-108 du 25 janvier 1991, et notamment son titre II relatif au Conseil de l'Education Nationale dans le Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 modifié le 21 avril 2008 nommant les représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-148-1 du 27 mai 2008 portant renouvellement des membres du Conseil de l'Education Nationale dans le Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 avril 2008 nommant les représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

Substituer à l'article premier : Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives à la vie scolaire et à la réussite éducative, est déléguée pour présider le Conseil Départemental de l'Education Nationale en cas d'empêchement du Maire de Paris.

Art. 2. — *Substituer* à l'article 2 : « M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements du second degré, est désigné au titre de personnalité qualifiée membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Son suppléant est M. Didier SAINT-JALMES, chef du bureau de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2009, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 75017, géré par l'association Les Jours Heureux sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 780 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 523 823 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 158 352 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 830 495 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant excédentaire de 44 460,15 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 75017, géré par l'association Les Jours Heureux est fixé à 63,89 € à compter du 1^{er} août 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
de l'Administration Générale,
du Personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'association « Centre des Panoyaux ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Centre des Panoyaux » pour le Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020 ;

Vu l'avenant à la convention n° 1 non daté ;

Vu l'avenant à la convention n° 2 en date du 4 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25 juin 2009 portant la capacité du Centre d'Activités de Jour à 35 places ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'association « Centre des Panoyaux » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 017 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 352 224 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 120 108 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 551 321 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 028 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 30 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 516 316,49 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 75020, géré par l'association « Centre des Panoyaux » est fixé à 101,76 € à compter du 1^{er} septembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget prévisionnel 2009 des S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 mars 1989 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour ses S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris (75013) et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris (75015) ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris (75013) et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris (75015), est fixée à 100 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et recettes prévisionnelles des S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris (75013) et 4-6, villa de l'Astrolabe, à Paris (75015) gérés par l'Association « Aurore », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 570 € ;

— Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel : 551 939 € ;

— Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure : 79 567,56 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe 1 : produits de la tarification et assimilés : 655 491,56 € ;

— Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 585 € ;

— Groupe 3 : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 97 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 635 826,81 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 554,92 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 17,96 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget prévisionnel 2009 du C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e, géré par l'association « APAJH 75 ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « APAJH 75 » pour le C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris (75020) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris (75020), géré par l'Association « APAJH 75 », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 76 323 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 318 532 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 295 031 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 670 900 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 686 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 23 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 482 209,38 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris (75020), géré par l'Association « APAJH 75 » est fixé à 14,04 €, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2009-159 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital d'Hendaye :

— Mme Michèle DIGNAT, coordonnateur général des soins.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Hôpital d'Hendaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Nomination d'un médecin-chef à la Direction des Transports et de la Protection du Public (infirmier psychiatrique).

Par arrêté TECH 09-000386 en date du 15 juillet 2009, le Docteur Eric MAIRESSE est nommé médecin-chef à la Direction des Transports et de la Protection du Public (infirmier psychiatrique), à compter du 6 juillet 2009.

*Le Chef du Bureau de la Gestion
des Carrières des Personnels Administratifs
et des Contractuels*

Marie-France BOUSCAILLOU

Arrêté préfectoral n° 2009-996 relatif à l'organisation des concours, expositions ou rassemblements de carnivores domestiques organisés à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code rural ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour application des articles 276-1, 276-2 et 276-3 du Code rural ;

Vu le décret n° 95-1285 modifié du 13 décembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport ;

Vu le décret n° 96-596 du 27 juin 1996 relatif à la lutte contre la rage ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 1985 modifié relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1985 relatif à l'obligation de la vaccination antirabique de certains carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 relatif à l'identification par tatouage des chiens et des chats ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1996 modifié relatif à la protection des animaux en cours de transport ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2005 modifié relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles de police sanitaire afin d'éviter la propagation des maladies contagieuses des animaux ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Toute organisation de concours, exposition ou rassemblement de carnivores domestiques dans le Département de Paris doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Police (Direction Départementale des Services Vétérinaires) au moins trente jours avant la date prévue pour la manifestation.

Art. 2. — Sept jours au moins avant le début de la manifestation, les organisateurs doivent remettre à la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, la liste des animaux présentés et de leurs propriétaires.

Art. 3. — Outre la carte d'identification prévue par la réglementation ou le passeport conforme au modèle défini par la décision de la commission 2003/803/CE, il est exigé pour les carnivores domestiques présentés en provenance de tout pays (pays tiers ou union européenne, à l'exception de la France métropolitaine), un certificat de vaccination antirabique valablement établi et en cours de validité.

Le cas échéant, les carnivores provenant d'un département français déclaré officiellement infesté de rage, doivent être vaccinés contre la rage et accompagnés d'un certificat attestant la validité de la vaccination.

Les chiens et chats trop jeunes pour être tatoués ou identifiés par puce électronique ou, le cas échéant, vaccinés contre la rage, ne sont pas autorisés à participer aux concours, expositions ou rassemblements de carnivores domestiques.

Art. 4. — Les chiens et chats provenant d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers autorisé doivent être accompagnés des documents et certificats sanitaires prévus par la réglementation en vigueur, respectivement complétés d'une attestation de vaccination contre la rage.

Pour être valable, ce certificat doit être revêtu du visa des autorités vétérinaires du pays d'origine et une traduction officielle y sera jointe, s'il n'est pas rédigé en langue française.

Art. 5. — L'attestation de vaccination antirabique n'est pas requise pour les carnivores domestiques accompagnés d'un certificat de l'autorité compétente du pays d'origine attestant que ce

dernier est indemne de rage depuis plus de trois ans et que les animaux sont nés ou ont séjourné dans ce pays depuis plus de six mois.

Art. 6. — Aucun autre animal n'est admis dans l'enceinte de la manifestation que ceux admis officiellement aux concours, à l'exposition ou au rassemblement de carnivores domestiques et soumis au contrôle sanitaire.

Art. 7. — Tout animal atteint, contaminé ou suspect d'être atteint d'une maladie contagieuse, présentant un signe clinique de maladie ou blessé, sera immédiatement isolé dans un local aménagé à cet effet ou refoulé.

Art. 8. — Le contrôle des documents, des certificats et l'examen sanitaire des animaux sont assurés à l'entrée du site, aux frais des organisateurs, par un vétérinaire sanitaire désigné par la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sur proposition des organisateurs déposée lors de la demande d'autorisation citée dans l'article premier.

Le vétérinaire sanitaire refusera l'admission des animaux ne répondant pas aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 9. — Lors de ventes ou cessions d'animaux, l'organisation doit prévoir, pour chaque exposant concerné, un registre « d'exposition vente » conforme au modèle Cerfa n° 50-4510 qui sera tenu à jour en temps réel et présenté à toute réquisition des agents de contrôle.

Art. 10. — L'arrêté préfectoral n° 01-16531 du 20 août 2001 relatif à l'organisation des concours, des expositions et rassemblements de carnivores domestiques est abrogé.

Art. 11. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2009-00662 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret en date du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :
- « M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration »,

par « M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00642 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-1 à L. 2214-4 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la police nationale des Hauts-de-Seine en date du 24 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la police nationale de la Seine-Saint-Denis en date du 26 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la police nationale du Val-de-Marne en date du 26 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 24 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la police nationale en date du 29 juin 2009 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

Titre premier
Missions

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° De la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° De la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° De l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Île-de-France et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II
Organisation

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

Chapitre 1^{er}
Les services centraux

Art. 7. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

— L'état-major ;

— La Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;

— Le service créé par le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 dénommé « Sous-direction Régionale de Police des Transports », compétent sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Île-de-France ;

— La Sous-direction de la Gestion Opérationnelle.

Section 1 L'état-major

Art. 8. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, auquel est rattachée la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- La diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- L'analyse et la synthèse de la délinquance et de la criminalité ;
- L'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dans la direction et l'évaluation de l'action des services dans les domaines concernés.

Section 2

La Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 9. — La Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend les unités suivantes :

- La compagnie de sécurisation de l'agglomération, constituée en unités territoriales ;
- La brigade anti-criminalité de nuit de l'agglomération ;
- La brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- La brigade cynophile de l'agglomération.

En outre, la musique des gardiens de la paix lui est rattachée.

Section 3

La sous-direction régionale de police des transports

Art. 10. — La Sous-direction régionale de police des transports, qui est également chargée d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend, outre l'état-major directement rattachés au sous-directeur :

- La brigade des réseaux ferrés d'Ile-de-France, composée :
 - Du bureau de la coordination opérationnelle,
 - Du service de sécurisation générale des réseaux,
 - Du service de police des gares parisiennes,
 - Du service d'investigations judiciaires ;
- L'unité de sécurisation des transports en commun de surface de Paris et des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Section 4

La Sous-direction de la gestion opérationnelle ;

Art. 11. — La Sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- Le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- Le service de gestion opérationnelle des équipements ;
- Le service de gestion opérationnelle de l'immobilier et des finances ;
- Le service de la formation.

Chapitre II

Les directions territoriales de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Art. 12. — Les directions territoriales de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Section 1

La direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Art. 13. — La Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui exerce sa compétence sur le territoire de Paris, comprend des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en districts.

Art. 14. — Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- Le service de l'investigation transversale, chargé de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- Le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- Le service du traitement judiciaire des accidents ;
- Le service du stationnement payant et des enlèvements ;
- Le service de prévention, de police administrative et de documentation.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, auquel est rattaché le centre de réception et de traitement des appels de Paris, doté du numéro 17.

Art. 15. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire de chacun des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions Jusqu'au 31 décembre 2009	Circonscriptions A compter du 1 ^{er} janvier 2010
1 ^{er} district	Commissariats centraux des 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements	Commissariats centraux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e district	Commissariats centraux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 10 ^e , 18 ^e et 19 ^e arrondissements	Commissariats centraux des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e district	Commissariats centraux des 5 ^e , 6 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 20 ^e arrondissements	Commissariats centraux des 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

Art. 16. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont composées chacune :

- D'un service de la police de quartier composé, notamment, des brigades de policiers de quartiers ;
- Du service de l'accueil, de la recherche et de l'investigation judiciaires assurant en permanence, l'accueil du public et le traitement judiciaire en temps réel, ainsi que les investigations menées par les groupes spécialisés et les brigades anti-criminalité en tenue civile ;
- Du service de voie publique chargé de la sécurité générale et du secours ;
- De la mission locale de prévention et de communication.

Section 2

Les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 17. — Les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire respectivement des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, comprennent des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité.

Art. 18. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— L'état-major, auquel sont rattachés une salle d'information et de commandement et un centre de réception et de traitement des appels doté du numéro 17 ;

— La sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— Le service de l'ordre public, chargé des missions de maintien de l'ordre, de sécurisation et de lutte contre la criminalité ;

— Le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;

— Le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 19. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
Nanterre	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	La Défense	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le bd circulaire, y compris celui-ci.
	Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine
	Puteaux	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
	Suresnes	Suresnes
Antony	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux

Antony (suite)	Bagneux	Bagneux
	Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
Asnières-sur-Seine	Vanves	Vanves, Malakoff
	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
	Gennevilliers	Gennevilliers
	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
	Meudon	Meudon
	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
Bobigny	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin
Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
	Stains	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	Villepinte	Villepinte, Tremblay-en-France
Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
	Gagny	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
Créteil	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
	Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi, Orly
	Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
L'Hay-les Roses	L'Hay-les-Roses	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne,
	Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

Art. 20. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont composées, chacune :

— D'une unité de sécurité de proximité, qui assure les missions de première intervention et de police secours ;

— D'une brigade de sûreté urbaine, chargée de l'investigation judiciaire.

Titre III Dispositions finales

Art. 21. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police.

Art. 22. — L'arrêté n° 2007-20478 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de proximité est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14 septembre 2009.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00643 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-1 à L. 2214-4 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la police nationale des Hauts-de-Seine en date du 24 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la police nationale de la Seine-Saint-Denis en date du 26 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la police nationale du Val-de-Marne en date du 26 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la police nationale en date du 29 juin 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Titre premier
Missions

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée à Paris :

1° Du maintien de l'ordre public ;

2° De la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

3° De la sécurité des déplacements et séjours officiels ;

4° Du contrôle du respect des dispositions du code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;

5° De la régulation de la circulation routière ;

6° Du fonctionnement du centre de rétention administrative de Paris et du dépôt du Palais de Justice ;

7° De la garde et des transferts des détenus et retenus.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en liaison avec les services de police territorialement compétents.

Sur décision du préfet de police, elle assure, dans ces départements, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du directeur de l'ordre public et de la circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du préfet de police définie pour l'exercice des attributions énumérées à l'article 1er de la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II Organisation

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

— La Sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

— La Sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;

— La Sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;

— La Sous-direction de la gestion opérationnelle.

Section 1^{re}

La Sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Art. 8. — La Sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne se compose d'un état-major et de services territoriaux.

Art. 9. — L'état-major comprend :

— La salle d'information et de commandement ;

— Le bureau d'état-major opérationnel ;

— Le bureau des surveillances et des plans de protection ;

— L'unité technique opérationnelle ;

— L'unité de conception et de diffusion infographique.

Sont rattachés à l'état-major :

— Le service d'ordre public de nuit et la compagnie d'intervention de nuit, qui lui est rattachée ;

— La compagnie spécialisée d'intervention ;

— Le groupe de sécurisation des déplacements officiels ;

— L'unité des barrières.

Art. 10. — Les services territoriaux sont organisés en trois districts d'ordre public, qui, chacun, disposent de deux compagnies d'intervention et couvrent le territoire de plusieurs arrondissements de Paris selon la répartition suivante :

— Le 1^{er} district compétent pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e arrondissements ;

— Le 2^e district compétent pour les 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

— Le 3^e district compétent pour les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

En outre, les services et unités des districts exercent également leur compétence sur le territoire des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Section 2

La Sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Art. 11. — La Sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières comprend :

1° L'état-major régional de circulation, qui s'appuie sur la salle d'information et de commandement ;

2° La division opérationnelle régionale de la circulation routière composée :

— Du service des compagnies de circulation, constitué d'unités territoriales ;

— Du service des compagnies motocyclistes ;

— Du service de circulation du périphérique ;

3° La division opérationnelle régionale de la sécurité routière composée :

— Du service de répression de la délinquance routière ;

— Du pôle prévention routière ;

— Du service d'études d'impact.

4° Le service des brigades de contrôle des taxis et des véhicules de remise.

En outre, sont rattachés pour emploi à la Sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières :

— Les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris ;

— Le centre régional d'information et de coordination routières de Créteil.

Section 3

La Sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Art. 12. — La Sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend, outre le bureau de commandement :

— Le service de surveillance et de protection ;

— Le service de garde de l'Élysée ;

— Le service de garde des services centraux ;

— Le service de garde des centres de rétention administrative de Paris.

Section 4

La Sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 13. — La Sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- Le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- Le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- Le service de la formation ;
- Le service du contrôle et de l'évaluation.

Titre III Dispositions Finales

Art. 14. — Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de l'ordre public et de la circulation sont précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police.

Art. 15. — L'arrêté n° 2005-21067 du 28 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 16. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14 septembre 2009.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00645 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 24 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la police nationale en date du 29 juin 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration,

Arrête :

Article premier. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques constitue un service actif de la police nationale.

Elle est dirigée par un directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, assisté par un directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, et par un adjoint fonctionnel, qui exerce les fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation.

Elle relève, pour ses actes de gestion, de l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration.

Titre premier Missions

Art. 2. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques exerce, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, des missions de police sur les voies d'eau, les berges et dans l'espace aérien ainsi que dans le domaine du contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication et aux véhicules.

Art. 3. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, au profit de la Préfecture de Police et des services actifs de la police nationale implantés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la Police de Paris, de :

1° Mettre en œuvre des moyens techniques, dont les engins spéciaux, ou les techniques répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

2° Réaliser des interventions techniques, en particulier en matière de sonorisation, d'électricité, de photo et de vidéo et d'équipements spécialisés ;

3° Concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes d'information et de communication et en assurer l'acquisition, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et l'évolution des équipements et des systèmes, et d'une manière générale assurer l'évolution, la sécurité, la gouvernance des systèmes d'information et de communication, ainsi que l'exploitation des dispositifs associés ;

4° Assurer la fonction achats, le déploiement, la maintenance et le renouvellement et la mutualisation des équipements, en ce qui concerne les matériels roulants, l'habillement, l'armement, le matériel technique spécifique, les fournitures, l'imprimerie et la reprographie ;

5° Assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les directions et services.

La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques peut être amenée à apporter le concours de ses moyens en dehors du ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris.

Art. 4. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux secours d'urgence sur les dites voies.

Art. 5. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II Organisation

Art. 6. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques comprend :

— La Sous direction du soutien opérationnel ;

— La Sous direction de l'administration et de la modernisation ;

— La Sous direction des systèmes d'information et de communication ;
 — La Sous direction du soutien technique.

Art. 7. — Les services directement rattachés au directeur sont :

— L'état-major, qui comprend un centre d'information et de commandement ;

— Le service de la stratégie, de la prospective et de l'innovation.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction est rattaché au directeur.

Art. 8. — La Sous direction du soutien opérationnel comprend :

1° Le bureau de gestion des moyens ;

2° Le centre opérationnel des ressources techniques, composé :

— Des moyens aériens,

— Des sections équipements spécifiques, photo-vidéo, moyens audio ;

3° Le service du soutien opérationnel logistique, composé :

— De l'unité de soutien opérationnel,

— De l'unité des enlèvements,

4° Le service du soutien opérationnel spécialisé, composé :

— Du service chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables créé par l'article 4 du décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 susvisé et dénommé « brigade fluviale »,

— De l'unité des contrôles techniques,

— Des écoles de conduite auto et moto.

Art. 9. — La Sous direction de l'administration et de la modernisation comprend :

1° La mission « organisation et discipline » ;

2° Le service « achats publics, finances, évaluation », composé :

— De la mission évaluation et contrôle de gestion ;

— Du bureau des finances ;

— Du bureau de la commande publique ;

3° Le service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, composé :

— Du bureau des ressources humaines ;

— Du bureau de l'environnement professionnel ;

4° Le service du traitement documentaire composé :

— Du bureau de la valorisation documentaire ;

— Du bureau des moyens techniques d'édition ;

Art. 10. — La Sous-direction des systèmes d'information et de communication comprend :

1° La mission « gouvernance des systèmes d'information et de communication » ;

2° Le service de la gestion des moyens, composé :

— Du bureau des affaires juridiques ;

— Du bureau de la gestion locale des ressources humaines ;

— Du bureau « achats et logistique » ;

3° Le service « études et projets logiciels », composé :

— De la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage ;

— Du bureau pilotage des projets et applications ;

— Du bureau ingénierie des logiciels ;

4° Le service des infrastructures opérationnelles, composé :

— Du bureau de l'ingénierie bâtementaire ;

— Du bureau de l'ingénierie radio ;

— Du bureau équipements et déploiements ;

— Du bureau exploitation et maintenance radio ;

5° Le service « exploitation-poste de travail », composé :

— Du centre de services et supervision ;

— Du bureau de gestion des infrastructures ;

— Du bureau exploitation et maintenance informatique et téléphonique ;

— De la cellule pilotage et sécurité.

Art. 11. — La Sous-direction du soutien technique comprend :

1° Le service de la gestion des moyens, composé :

— Du bureau de gestion des moyens ;

— Du bureau des moyens mobiles ;

— De la mission « transports » ;

2° Le service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, composé :

— Des ateliers moto ;

— Des ateliers auto ;

— De la brigade du contrôle technique des taxis ;

3° Le service « équipement individuel et collectif », composé :

— Du bureau de l'habillement et des tenues spécifiques ;

— Du bureau de l'armement.

Titre III Dispositions finales

Art. 12. — Les missions et l'organisation des services et unités de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques sont précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police.

Art. 13. — L'arrêté n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 14. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14 septembre 2009.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, et le Directeur de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00646 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la direction de la police judiciaire de la Préfecture de Police en direction régionale de police judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la police nationale en date du 29 juin 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, qui constitue la Direction Régionale de Police Judiciaire de Paris, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, des sous-directeurs, des conseillers techniques et des chargés de mission.

Titre premier Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée à Paris :

1° De la lutte contre la criminalité et la délinquance ;

2° De missions de police administrative relevant des attributions du préfet de police.

Art. 3. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Art. 4. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée, pour l'ensemble des services de police relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Art. 5. — La Direction de la Police judiciaire concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II Organisation

Art. 6. — La Direction de la Police Judiciaire comprend des services directement rattachés au directeur, un état-major et quatre sous-directions.

Art. 7. — Les services directement rattachés au directeur sont :

- Le contrôle de gestion ;
- L'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- L'unité de coordination technique.

Art. 8. — L'état-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de traiter de la documentation criminelle, d'établir les statistiques et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend :

- La division de l'information et de l'assistance ;
- La division de la statistique et de la documentation opérationnelle.

Art. 9. — La Sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de lutter contre le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- La brigade criminelle ;
- La brigade de répression du banditisme ;
- La brigade des stupéfiants ;
- La brigade de répression du proxénétisme ;
- La brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- La brigade de protection des mineurs.

Art. 10. — La Sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- La brigade financière ;
- La brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- La brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- La brigade de répression de la délinquance économique ;
- La brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- La brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- La brigade de recherches et d'investigations financières.

Art. 11. — La Sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la lutte contre la délinquance locale, comprend :

I — A Paris :

1° Trois districts de police judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- Le 1^{er} district compétent pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e arrondissements ;
- Le 2^e district compétent pour les 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- Le 3^e district compétent pour les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

2° Le groupe d'intervention régional de Paris ;

II — Dans chacun des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- Un service départemental de police judiciaire ;
- Un groupe d'intervention régional.

Art. 12. — La Sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- Le service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;
- Le service de l'exécution des décisions de justice ;
- Le service de la gestion opérationnelle composé de :
 - La cellule de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
 - La cellule de gestion opérationnelle des équipements ;
 - La cellule de gestion opérationnelle de l'immobilier et des finances ;
 - La cellule de la formation.

Titre III Dispositions finales

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la police judiciaire de la Préfecture de Police sont précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2007-20477 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14 septembre 2009.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2009

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 3/5, rue de l'Arbalète, à Paris 5^e (arrêté du 10 août 2009).

L'arrêté de péril du 30 mai 2008 est abrogé par arrêté du 10 août 2009.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10/12, rue Richer, à Paris 9^e (arrêté du 6 août 2009).

Immeuble sis 15, rue Charles Friedel, à Paris 20^e (arrêté du 25 mars 2009).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 février 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

- d'un baccalauréat,
- ou d'un titre ou diplôme dont la liste est fixée par l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 du D. 95-1143 du 25 octobre 1995 portant statut particulier des secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture,
- ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne et assimilé au baccalauréat,
- ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 février 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements

publics qui en dépendent, aux militaires, ou agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité peintre.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité peintre, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaire d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité peintre, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 février 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 février 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2010 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maçon.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique 2^e classe — spécialité maçon, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique 2^e classe — spécialité maçon, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18^e.

La Ville de Paris établira rue Championnet aux n°s 171, 182 et 185, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 31 août 2009 jusqu'au 7 septembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira rue Hermel aux n°s 35, 41, 45, 51 bis, 54, 55, 58, 62/64, 70 et 72, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 31 août 2009 jusqu'au 7 septembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira rue Stéphenson aux n°s 47, 51, 58, 60 et 61, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 31 août 2009 jusqu'au 7 septembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2380 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité maçon, sera organisé à partir du mardi 17 novembre 2009.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2009 inclus, à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2009 inclus -

16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2381 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisinier, seront organisés à partir du vendredi 6 novembre 2009.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourra être déclaré admis à l'emploi considéré est fixé à 3 en ce qui concerne le concours interne, et à 2 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orale et pratique se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 4 septembre au vendredi 2 octobre 2009 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 4 septembre au vendredi 2 octobre 2009 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2382 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints technique de 1^{re} classe, spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité entretien, sera organisé à partir du jeudi 19 novembre 2009.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 4.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2009 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2009 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile, et des familles, est déclaré vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le (la) sous directeur(trice) a sous sa responsabilité, trois services : le service départemental de la P.M.I., le bureau de la P.M.I. et la mission familles (500 personnes environ).

Le service de la P.M.I. assure les missions confiées au Président du Conseil Général en matière de planification, de protection maternelle et infantile. A ce titre, il est en charge de la mise

en œuvre de la promotion de la santé des familles et des enfants jusqu'à 6 ans et de la délivrance des agréments des établissements d'accueil de la Petite Enfance, des assistants maternels et familiaux en collaboration avec le bureau de la P.M.I.

La S.D.P.M.I. est composée de professionnels de santé exerçant en secteur ou en établissements de proximité. Le bureau de la P.M.I. assure le soutien administratif du S.D.P.M.I. et la gestion, la formation et l'accompagnement des assistantes maternelles. La mission familles relève du périmètre municipal et a pour objectifs transversaux de diffuser la connaissance des familles parisiennes, de mettre en relation et cohérence les actions diverses menées à leur endroit, de promouvoir de façon privilégiée les actions de soutien à la parentalité.

Le (la) sous directeur(trice) a pour mission d'assurer un fonctionnement transversal et cohérent de ces trois services. Il (elle) est l'interlocuteur, sous le couvert hiérarchique, des cabinets des élus (4 élus). Il (elle) doit mettre en œuvre un schéma directeur de la P.M.I., des plans stratégiques pour la planification, pour la mission familles. Il (elle) s'assure d'une bonne cohérence et coordination des missions exercées par la P.M.I. dans les établissements de la Petite Enfance en lien avec la sous-direction de l'accueil de la Petite Enfance. Il (elle) contribue avec ses services à la mise en œuvre du projet de direction.

Ce poste qui est à pourvoir pour une durée de trois ans requiert en premier lieu des compétences managériales et relationnelles et une capacité à mobiliser et à faire travailler en équipe des personnels aux métiers très différents (administratifs et personnels médicaux et paramédicaux). Il nécessite également des capacités de synthèse et de « priorisation » et une appétence pour les problématiques sociales et sanitaires. Une connaissance du milieu sanitaire et social serait appréciée.

Personnes à contacter :

Véronique DUROY — Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 78 31 — Mél : veronique.duroy@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BES - DFPE PMI 08.09.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20492.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-direction de l'emploi / Bureau de l'emploi et de la formation — 31, rue Pixérecourt, 75020 Paris — Accès : Métro Jourdain ou place des Fêtes.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission développement économique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions : formalisation d'une nouvelle organisation des structures déconcentrées de la Direction et conduite de changement : aide à l'élaboration du concept novateur, détermination des outils et organisation, animation de groupes de projets, définition des moyens humains et matériels, expertise et intervention auprès des structures existantes (MEE), rédaction d'un rapport final et de documents de travail. Prospection en vue du développement des relations avec les professionnels des secteurs économiques porteurs. Contacts avec les Maires d'arrondissement. Relations avec les partenaires institutionnels (Région Ile-de-France, Agelos PME...) et partenaires experts des domaines de l'emploi et de l'entreprise (Consultants, associations, banques...) pour la définition d'une offre de service et mise en œuvre de dispositifs expérimentaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac+5, expérience du développement économique opérationnel et du management.

Qualités requises :

N° 1 : assurance, esprit d'analyse et d'initiative ;

N° 2 : bonnes aptitudes relationnelles ;

N° 3 : bonnes compétences organisationnelles ;

N° 4 : qualités rédactionnelles ;

N° 5 : capacité d'impulsion.

Connaissances particulières : connaissances transversales du secteur de l'entreprise (TPE), de l'emploi et des TIC.

CONTACT

GAILLARD Marie-Catherine, chef de bureau — Bureau de l'emploi et de la formation — Sous-direction de l'emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 21 21 — mél : marie-catherine.gaillard@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20536.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre-Rivoli / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : économiste des transports.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la section transports en commun.

Attributions : Analyse technique et économique des dossiers soumis au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France intéressant la Ville de Paris ; Elaboration et suivi des dossiers de partenariat et conventionnements avec différentes institutions franciliennes et étatiques ; Mise en place et suivi d'indicateurs de performance de l'offre de transport en commun à Paris ; Evaluation des politiques de développement des transports en commun.

Conditions particulières : formation initiale en économie des transports, connaissance du droit des transports, de l'organisation institutionnelle des transports en Ile-de-France et de leur tarification.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de docteur / ingénieur / D.E.S.S., sanctionnant formation éco. transports.

Qualité requises :

N° 1 : capacité d'expertise ;

N° 2 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : relations humaines.

Connaissances particulières : bonne connaissance du système institutionnel des transports d'Ile-de-France. Compétences reconnues dans le domaine de la socio-économie des transports.

CONTACT

Bernard SALZENSTEIN / Antoine BRUNNER — Bureau E 34 / I 24 — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 71 70 / 71 99 — mél : bernard.salzenstein ou antoine.brunner@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 20563.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Hôtel de Ville — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet en charge des opérations de partenariat sur paris.fr.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au responsable des contenus et des partenariats.

Attributions : valorisation de l'offre culturelle et sportive de la Ville de Paris sur paris.fr grâce à des partenariats, jeux concours... ; recherche de financement pour des opérations spéciales (nuit blanche, Paris plage, ...) ; échange de visibilité entre paris.fr et d'autres sites.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac +4 - Généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et de l'anticipation ;

N° 2 : bonne connaissance du web ;

N° 3 : curiosité et bonne culture générale.

Connaissances particulières : expériences dans l'univers des TIC.

CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau 102 — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

2^e poste : numéro 20564.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : journaliste-reporter internet sur le site paris.fr.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la rédactrice en chef.

Attributions : rédaction d'articles, de reportages, d'interviews sur l'actualité municipale et parisienne ; animation du site par actualisation des contenus et correction des textes proposés par les directions de la Mairie de Paris.

Conditions particulières : maîtrise des différentes techniques et outils en print, web, photo, audio et vidéo.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de journaliste (presse écrite, web et audiovisuelle) et généraliste bac+4.

Qualités requises :

N° 1 : trois ans d'expérience en presse écrite, web et/ou audiovisuelle ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle ;

N° 3 : créativité et force de proposition ;

N° 4 : curiosité pour Paris et le travail de la Ville de Paris.

Connaissances particulières : bonne connaissance du média Internet et du reportage audiovisuel.

CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau 102 — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau de coordination des achats.

Poste : Chef de Bureau de coordination des achats.

Contact : Mme Patricia ORSINI — Directrice Adjointe / M. Hervé HULIN — Chef du service du S.A.J.F. — Téléphone : 01 71 28 50 04 / 01 71 28 52 30.

Référence : BES 09 G 08 8.

2^e poste :

Service : Exploitation des jardins — Division des 8, 9 et 10^e arrondissements.

Poste : Adjoint au chef de la division.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Chef du Service de l'exploitation des jardins — Téléphone : 01 71 28 51 00.

Référence : BES 09 G 08 10.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de poste de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable du Service des Finances.

Poste à pourvoir à compter de septembre 2009.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Missions :

— Assurer la gestion du service des finances : budget, comptabilité, marchés publics,

— Préparation, exécution, suivi et contrôles budgétaires et comptables,

— Préparation des opérations de fin d'exercice et établissements des comptes administratifs,

— Suivi des marchés publics,

— Elaboration de tableaux de bord financiers et d'outils de gestion,

— Réalisation d'analyses financières, études diverses,

— Mise en place d'un plan pluriannuel des investissements et contrôle de sa réalisation par suivi des marchés,

— Optimisation et suivi de l'outil informatique,

— Suivi des impayés.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation financière ou expérience confirmée sur la comptabilité M14 et les finances publiques,

— Maîtrise des procédures de marchés publics,

- Capacité d'analyse et de synthèse,
- Maîtrise de l'outil bureautique,
- Qualité relationnelles et sens du travail en équipe,
- Dynamisme et rigueur,
- Discrétion professionnelle.

CONTACT

La lettre de motivation accompagnée d'un C.V. doit être adressée à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — Chef du Bureau des rémunérations et retraites.

I — Localisation :

Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon et quai de la Rapée.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 500 agents, dont une partie (majoritaire) relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

II — Description du bureau :

Le bureau, composé de 22 agents (chef de bureau de catégorie A, 8 agents de catégorie B et 13 agents de catégorie C), a pour missions :

- 1) En matière de rémunération et de paye :
 - La liquidation des 6 500 paies mensuelles, pour un montant annuel supérieur à 200 millions d'euros, conformément à la réglementation applicable ;
 - La liquidation des cotisations dues aux organismes sociaux et la D.A.D.S.U. ;
 - Le suivi des régimes indemnitaires ;
 - L'émission de titres de recettes et liquidation de certaines dépenses sur le progiciel comptable ;
 - L'instruction des dossiers d'Allocation de Retour à l'Emploi (A.R.E.) ;
 - La formation, l'information et l'assistance des gestionnaires de personnel sur les questions relatives à la rémunération ;
 - L'information des services de la trésorerie ;
 - La veille juridique et la participation à la rédaction des projets de délibérations relatifs à la paye en concertation avec le bureau du statut ;
 - Le suivi des évolutions du système d'information (progiciel de paye — HR Access, logiciel de gestion des A.R.E. — Galpe, progiciel budgétaire et comptable pour les aspects d'interface avec le progiciel de paye) ;
 - Le suivi et l'analyse de la masse salariale.
- 2) En matière de retraites :
 - L'affiliation des agents du C.A.S.V.P. dès leur entrée en fonction ;
 - La constitution des dossiers de validation des services antérieurs ;
 - L'instruction des différents dossiers de retraites des agents titulaires (retraite normale, retraite pour invalidité, pension de réversion) et des dossiers de cessation progressive d'activité ;
 - La mise à jour des données individuelles nécessaires à la CNRACL dans le cadre du droit à l'information des assurés sociaux sur leur future retraite ;

— La veille juridique et l'information des services du personnel déconcentrés et des agents.

3) La gestion quotidienne des personnels affectés dans les services centraux (saisie des éléments variables, suivi des arrêts de maladie, etc.)

III — Missions :

- Piloter, organiser et animer l'activité du bureau des rémunérations et des retraites ;
- Participer activement à tous les projets du groupe Ville de Paris relatifs aux processus de rémunération des agents ;
- Inscrire l'évolution du bureau dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle version du logiciel de gestion administrative-paie.

Sous l'autorité du chef de service des ressources humaines, le chef du bureau définit les orientations générales en terme d'organisation et de fonctionnement.

Il pilote l'activité du bureau, analyse les indicateurs et identifie les marges de progrès et les met en œuvre. Il fournit une informations régulière (tableaux de bord, notes d'alerte et d'analyses...).

Il travaille en étroite collaboration avec les autres bureaux de gestion du personnel du service des ressources humaines, avec le service des finances et du contrôle (interface budgétaire et comptable, suivi de la masse salariale), les services informatiques. Il est l'interlocuteur du trésorier payeur.

Il décline et coordonne l'application opérationnelle des nouveaux textes réglementaires.

Il met en œuvre la politique d'information des agents et des services en matière rémunération « infopai ».

Il gère le personnel du bureau recrutement promotions, évaluation, plan de formation. Il représente le C.A.S.V.P. dans les réunions relatives aux sujets traités par son bureau organisées par les services de la Ville de Paris. Enfin il participe aux négociations avec les syndicats pour les sujets qui le concernent.

IV — Profil du candidat :

- Qualités et connaissances requises :
- Sens du contact et aisance dans la communication,
 - Rigueur intellectuelle et disponibilité,
 - Méthode et organisation,
 - Goût de la responsabilité et aptitude à l'encadrement confirmée,
 - Grande qualité d'écoute et de réactivité,
 - Connaissance statut de la fonction publique (paie et retraite),
 - Connaissance HR ACCESS.

V — Macrograde :

Agent de catégorie A confirmé.

Poste à pourvoir le 1^{er} octobre 2009.

VI — Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à M. TERNER — Téléphone : 01 44 67 16 20 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL